

PRÉFECTURE DE L'ORNE

CABINET DU PREFET

Service Interministériel de Défense
et de Protection Civile

NOR : 1012-2007- 0004

ARRÊTÉ

**prescrivant l'ouverture d'une enquête publique
relative au projet de plan de prévention
des risques « mouvements de terrain »
sur la commune de COULIMER**

LE PREFET DE L'ORNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L 562-1 et suivants, et L 123-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 sur la modernisation de la sécurité civile ;

Vu la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau ;

Vu la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement et notamment son article 16 instituant les plans de prévention des risques naturels prévisibles (PPR) ;

Vu la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;

Vu le décret n° 85-453 du 23 avril 1985 pris pour l'application de la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983, codifiée dans le Code de l'Environnement et relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

Vu le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 modifié prescrivant les modalités d'application des plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 avril 2002 prescrivant l'établissement du plan de prévention des risques naturels prévisibles sur la commune de COULIMER ;

Vu le projet de plan de prévention des risques "mouvements de terrain" sur la commune de COULIMER présenté par le Directeur Départemental de l'Équipement ;

Vu la décision de M le Président du Tribunal Administratif de Caen, du 23 février 2007 désignant Monsieur Jean-Claude VIDAL en qualité de commissaire-enquêteur ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Il sera procédé du mardi 10 avril 2007 au vendredi 11 mai 2007 inclus, à une enquête publique relative au projet de Plan de Prévention du Risque de mouvements de terrain sur la commune de COULIMER.

.../...

Article 2 : Est désigné, par décision du 23 février 2007 du Tribunal Administratif de CAEN, en qualité de commissaire-enquêteur, M. Jean-Claude VIDAL demeurant "Le Presbytère" 61320 SAINT-MARTIN-L'AIGUILLON.

Article 3 : L'avis d'ouverture d'enquête résultant du présent arrêté sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête (soit avant le 27 mars 2007) et pendant toute la durée de celle-ci par voie d'affichage dans un lieu accessible à tout moment au public, dans la mairie de COULIMER. Il pourra être publié par tout autre moyen en usage dans la commune. L'accomplissement de cette formalité sera constaté par un certificat d'affichage délivré par le maire.

Cet avis sera, en outre, publié en **CARACTERES APPARENTS** quinze jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le département de l'Orne : « OUEST FRANCE » (édition Orne) et « LE PERCHE ».

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité, il sera procédé, par les soins du maître d'ouvrage, à l'affichage du même avis sur les lieux ou un lieu situé au voisinage des aménagements, ouvrages ou travaux projetés, et visible de la voie publique.

Article 4 : Un exemplaire du dossier ainsi qu'un registre seront déposés pendant toute la durée de l'enquête dans la mairie concernée. Ces registres seront ouverts par les maires après avoir été paraphés par le commissaire-enquêteur.

Toute personne pourra en prendre connaissance et déposer ses observations, appréciations, suggestions et contre-propositions sur les registres aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies à savoir :

Le lundi de 10 h à 12 h et le jeudi de 17 h à 19 h.

Article 5 : Afin de recevoir les observations du public, le commissaire-enquêteur siégera à la mairie de COULIMER :

- Le jeudi 12 avril de 15h à 17h
- Le mercredi 18 avril de 15h à 17h
- Le mercredi 25 avril de 17h à 19h
- Le samedi 5 mai de 10h à 12h
- Le vendredi 11 mai de 16h à 18h

Les intéressés pourront adresser leurs appréciations, suggestions et contre-propositions par écrit avant la clôture de l'enquête, en mairie de COULIMER, au commissaire-enquêteur qui les visera et les annexera au registre d'enquête ouvert en ce lieu.

Article 6 : Le commissaire-enquêteur conduit l'enquête de manière à permettre au public de prendre une connaissance complète du projet et de présenter ses appréciations, suggestions et contre-propositions.

Il reçoit le maître d'ouvrage de l'opération soumise à l'enquête publique, ainsi que le maire de la commune sur le territoire de laquelle le plan de prévention des risques doit s'appliquer, dès que l'avis du conseil municipal sera consigné et annexé au registre d'enquête.

Lorsqu'il a l'intention de visiter les lieux concernés, à l'exception des lieux d'habitation, et à défaut d'avoir pu y procéder de son propre chef, le commissaire-enquêteur informera le Préfet de l'Orne en lui précisant la date et l'heure de la visite, afin de permettre à celui-ci d'en avertir au moins quarante-huit heures à l'avance les propriétaires et les occupants.

Par décision motivée, le commissaire enquêteur peut prolonger l'enquête pour une durée maximale de 15 jours.

Article 7 : Le vendredi 11 mai 2007, à l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le maire puis sera transmis dans les vingt-quatre heures au commissaire-enquêteur. Ce dernier examinera les observations consignées ou annexées au registre, et les complètera en recueillant, auprès de toutes les personnes qu'il jugera utile de consulter, les renseignements dont il estimera avoir besoin.

Il établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et rédigera ses conclusions personnelles et motivées en précisant si elles sont favorables ou non au projet.

Il transmettra le dossier définitivement clos, avec ses conclusions, à M. le Préfet de l'Orne dans le délai maximum d'un mois après la clôture de l'enquête, soit avant le 11 juin 2007.

Article 8 : M. le Préfet de l'Orne adressera, dès réception, copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur au maire de la commune de COULIMER, qui devra les garder à disposition du public, pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête. Il adressera également copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur au Président du Tribunal Administratif de CAEN.

Par ailleurs, les personnes intéressées pourront obtenir communication du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur, en s'adressant à la Préfecture de l'Orne – Service Interministériel de Défense et de Protection Civile – B.P. 529 – 61018 ALENÇON CEDEX, dans les conditions prévues au titre de la loi du 17 juillet 1978.

Article 9 : Le Directeur de Cabinet du Préfet de l'Orne, le Sous Préfet de MORTAGNE-AU-PERCHE, le Directeur Départemental de l'Équipement, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le Maire de la commune de COULIMER, M. VIDAL, commissaire-enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au Président du Tribunal Administratif de CAEN, au Directeur des Services Fiscaux, au Directeur Régional de l'Environnement.

ALENÇON, le 27 février 2007

LE PREFET,

Jean CHARBONNIAUD

Copie certifiée conforme à l'original

Le Préfet

Pour le Préfet

Le chef du Service

Interministériel de Défense

et de Protection Civile

Nicolas BERGER